



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A – LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur :
Collège LA TOURELLE
21, Impasse Gauguin
BP 1703
29107 Quimper Cédex

Identification de l'acheteur :
N° SIRET : 19290320100015

Représenté par le Principal : Sylvain Guennou
Contact administratif : Serge Ricard, gestionnaire
Coordonnées pour les demandes de renseignements : plateforme AJI-profil acheteur

Comptable assignataire des paiements :
Sandrine Flicourt
Agent Comptable du Lycée Yves Thépot
28 Av Yves Thépot
BP 61439
29104 Quimper

B - MARCHE N° 2024/09-19290320100015-3

**OBJET DU MARCHE : organisation du transport pour le séjour pédagogique
« PHOCEA » :**
**St Rémy de Provence, Marseille, Hyères, Rayol Canadel sur mer, Antibes, Beaulieu sur
mer**

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES SUR LA PLATEFORME AJI :
lundi 28/10 /2024 à 12h00

Chapitre II.- MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé selon une procédure adaptée

Références du marché :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret N°2018-1075 du 3/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique
- cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S. arrêté du 30 mars 2021)
- famille « prestations d'agence de voyage » ou « voyageur »

Chapitre III.- REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 - Qualités et capacités exigées des candidats :

Le candidat doit être immatriculé au registre des opérateurs et agences de voyages et joindre son certificat d'immatriculation en vigueur.

Le candidat doit être titulaire d'une licence de voyage agréée par le Ministère de l'Education Nationale.

Article 2 – Conditions de la consultation :

Le dossier est consultable gratuitement sur la plateforme AJI France (www.ajifrance.com), profil acheteur du collège La Tourelle.

Les offres seront à déposer **uniquement** sur la plateforme AJI, profil acheteur du collège : <https://mapa.aji-france.com/>

L'offre sera remise en une seule fois, en format « .pdf ».
L'ensemble du dossier devra être rédigé en français.

Article 3 - Prix :

Les entreprises devront joindre à leurs offres un devis détaillé (gratuit) **avec des prix TTC** des diverses prestations et un prix total explicité, très clairement.

Les montants en hors taxes, les montants de la TVA et des éventuelles autres taxes doivent apparaître très clairement dans la proposition de prix.

Les prix sont fermes, complets et définitifs.

Le tarif devra être explicité pour :

36 élèves + 3 accompagnateurs (prévision) avec possibilité d'ajustement en fonction du nombre définitif d'élèves participants

Article 4 a- Assurances « Annulation et modifications » :

Les assurances « Annulation et modifications » seront proposées en option :

- annulation totale
- annulation individuelle

Le dossier devra comprendre le détail des garanties et préciser les conditions d'annulation de façon très claire .

La prise en compte de pandémies devra être expliquée.

Il devra préciser les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires à l'étranger pendant la période prévue, et en cas de rapatriement.

Annulation complète du voyage du fait du titulaire : lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'établissement, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées.

Le fournisseur retenu devra justifier, par une attestation originale et une copie de la police d'assurance, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages corporels et matériels et couvrant notamment les risques résultant d'intoxications alimentaires.

Cette attestation ne devra pas dater de plus d'un mois.

Le titulaire aura souscrit, à ses frais, un contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en vertu de l'article 1384 du Code civil, qui couvrira toute la durée du contrat et garantira toutes les conséquences pécuniaires liées à sa responsabilité civile.

La responsabilité du collège ne pouvant être engagée, si à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties et/ou le montant de l'assurance du titulaire s'avéraient insuffisants. En cas de franchise dans le contrat du titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement à sa charge. Le contrat d'assurance devra prévoir une clause de renonciation, de la part du titulaire et de son (ses) assureur(s), à tout recours contre le collège.

Article 4 b : assurance « assistance-rapatriement »

L'« assistance-rapatriement » devra être proposée et les circonstances bien précisées.

Article 4 c- Clause d'annulation en cas d'interdiction de sortie par une autorité publique.

L'établissement se réserve le droit d'annuler le voyage en cas de force majeure (problème de politique internationale, incident climatique majeur, pandémie, etc...).

Article 5 - Les variantes

Une adaptation possible en cas d'imprévus sur le trajet.

Article 6- Délai de validité de l'offre

La durée de validité des offres est de **210 jours**.

Article 7- Modalités de règlement

L'offre précisera les modalités de règlement du séjour (acomptes, échéance...)

et devra préciser la durée de validité du prix.

Les règlements d'acomptes pourront être effectués à l'organisme selon la réglementation en vigueur avec un accord préalable sur l'échéancier.

Le versement du solde ne pourra être effectué qu'après la remise des documents permettant la réalisation complète du séjour.

Facturation :

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Les prestations seront payées par virement administratif dans les conditions suivantes :

La facture sera déposée sur la plateforme **CHORUS PRO**.

Ces factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- la domiciliation des paiements (les références bancaires aux normes SEPA)
- les références du marché
- le détail des prestations concernées par la facture
- le montant en euros hors taxe et toutes taxes comprises

Le comptable assignataire des paiements est : Sandrine FLICOURT, agence comptable du lycée THEPOT à QUIMPER

Article 8 – sélection des candidatures, jugement des offres et critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et leur hiérarchisation.

Critères	Pondération
<p>1. Le prix</p> <ul style="list-style-type: none"> >fermes (avec coûts complets) >clarté du devis (montant total TTC précis) Mode de règlement > montant de chaque acompte >acceptation des conditions de règlement citées (mandat administratif après service fait, dépôt sur CHORUS PRO) > tarif de l'assurance Conditions d'assurance, d'annulation (avec remboursement) >clarté des conditions tarifaires >désistements tardifs possibles 	35%
<p>2. Qualité, Valeur technique</p> <ul style="list-style-type: none"> >agrément ou licence Tourisme > expériences du candidat (labels, certifications,...) >niveau d'expérience et de qualification des chauffeurs > autonomie du chauffeur et préparation de ces trajets à l'avance (connaissance du circuit) >confort des transports (bonne assise, espace suffisant entre les sièges) >confort d'équipement audio et vidéo (microphone, lecteur de dvd...) >taille du car, nombre de places >climatisation, toilettes > cohérence de l'organisation des journées (visites, trajets,...) >communication avec l'organisme avant et pendant le séjour >communication avec le chauffeur pendant le séjour 	35%
<p>3. La sécurité</p> <p>L'entreprise de transport en autocar devra être obligatoirement inscrite au registre électronique national des entreprises de transport public par route.</p> <ul style="list-style-type: none"> >moyens humains mis à disposition pour ce voyage >respect de toutes les normes en vigueur >temps de repos des chauffeurs >protocoles de sécurité >assistance avec n°tel 24h/24h >permanence de l'entreprise 24h/24 en français avec n° téléphone > date du dernier contrôle technique et de la dernière visite d'entretien 	30%

<p>>remplissage du document sur les conditions de sécurité du transport (pièce jointe avec le MAPA)</p> <p>>conditions de l'assistance sur place</p> <p>>un chauffeur formé aux premiers secours serait un plus</p>	
---	--

Une commission examinera les candidatures :

Le candidat devra respecter les demandes décrites pour que les membres de la commission puissent apprécier chaque critère.

Article 9 – Conditions de dépôt des offres :

– Transmission

Le dossier contenant l'offre sera transmis sur la plateforme AJI-sur le profil acheteur du collège LA TOURELLE en format .pdf (en français) :

-adresse URL : <https://mapa.aji-france.com/>

La date limite de réception des offres sur le profil acheteur de la plateforme AJI est :

lundi 28 /10/2024 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Article 10 - Attribution du marché :

Un courrier (ou courriel) sera adressé à l'entreprise retenue. L'avis d'attribution sera diffusé sur la plateforme AJI.

Chapitre IV. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'**organisation du transport pour le séjour pédagogique « PHOCEA »**

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte **un lot unique** car tout allotissement rendrait difficile techniquement, l'exécution du marché et /ou l'exécution financière de ce voyage.

Article 3 : Détail des prestations et des prix

Les prix seront à préciser selon l'effectif : 36 élèves (prévision)+ 3 accompagnateurs

Programme

Cf document joint dans la consultation sur AJI (avec cartes)

Dimanche 18 mai 2025

15h : Départ place st Laurent Quimper

19h30 : Pause pique-nique dîner, aire de Vendée

Dans la nuit changement de chauffeur vers Bordeaux

Lundi 19 mai 2025

6h00 environ : Pause à l'aire d'autoroute de Caissargues avant Arles

7h30 : Arrivée **site archéologique de**

Glanum à Saint Rémy de Provence

Le bus reste garé 9h sur le parking du site archéologique (environ 30 euros pour la journée (à préciser)

16h30 : Départ de Saint-Rémy de Provence vers Marseille (95 km)

18h30 environ Arrivée **Auberge de Jeunesse du Bois Luzy**

58 allée des primevères**13 012 Marseille**

Prévoir pour le bus de se garer rue de l'aiguillette (il sera prévu avec l'auberge de jeunesse de garder l'emplacement)

Mardi 20 mai 2025

Repos chauffeur (possibilité pour lui de venir en visite avec le groupe)

Mercredi 21 mai 2025

8h 15: Départ auberge de jeunesse du bois Luzy vers le **site archéologique de Saint-Blaise, 13 920 Saint-Mitre les Remparts (54 km)**

Arrivée vers 9h15

11h30 : Départ du site archéologique de Saint-Blaise pour aller pique-niquer aux carrières de Baou Tailla. (25 km) Le car se gare avant la plage du Verdon

13h : Départ pour l'**esplanade du MUCEM 1 esplanade J4, 13002 Marseille (50 km)**

Arrivée vers 14h, dépose du groupe

Départ vers 18h

18h30 : Arrivée Auberge de

Jeunesse du Bois Luzy 58 allée des primevères 13 012 Marseille

Jeudi 22 mai 2025

8 h : Départ pour le jardin du **Domaine du Rayol, avenue des Belges 83 820 Rayol Canadel sur mer (116 km)**

10h15 : Arrivée au Rayol Canadel sur mer (parking dans le village)

13h30 : départ pour Antibes (109 km)

15h45 : Dépose du groupe place Général De Gaulle. Stationnement à proximité du CLAJ d'Antibes (25 avenue de l'Antiquité)

Vendredi 23 mai 2025

8h : Départ Beaulieu-sur-Mer par la **basse corniche (40 km)**

9h : Arrivée au **parking du port pour car Beaulieu sur mer**

Pause de 9h pour le chauffeur

18h : Départ pour Quimper

20 h : Pause Dîner lieu à définir.

Vers 8h : Pause petit déjeuner aire autoroute

Samedi 24 mai 2025

Vers 14h30 : Arrivée place Saint Laurent Quimper

Article 4 : la négociation

Les candidats sont prévenus qu'une négociation pourrait être prévue par le pouvoir adjudicateur notamment au niveau du prix mais le prestataire est prévenu qu'il est attendu sa meilleure offre préalablement à toute négociation.

Article 5 : Exécution du marché (lien avec les critères du III-article 8)

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services

Prix : fournir un devis clair et détaillé des prestations demandées.

Les conditions de l'ajustement tarifaire en fonction du nombre d'élèves (désistement, absence, ...) devront être précisées.

Le prix TTC proposé en euros devra comprendre tous les frais afférents à la prestation : lors des visites souhaitées, les transports pour le séjour et lors du séjour ainsi que tous les hébergements (nuitées et repas). Le prix comprendra tous les frais annexes : péage, parking et éventuellement droit d'entrée dans les villes. Il ne doit pas y avoir de frais supplémentaires sur place.

Le coût de l'assurance devra être précisé très clairement ;

Le candidat devra expliquer très clairement les conditions d'annulation du séjour et de toute prestation afférente.

Valeur technique : le candidat devra prouver qu'il a déjà réalisé plusieurs voyages de ce type

(avec succès) avec des établissements scolaires. Il devra fournir toutes les certifications et attestations qu'il a en sa possession prouvant son aptitude à la bonne réalisation de ce projet.

Il devra indiquer les renseignements sur les véhicules proposés et leurs caractéristiques techniques (année de 1^{ère} mise en circulation, nombre de places, équipements de sécurité, niveau de confort du véhicule...).

Il devra donner des précisions sur l'ancienneté des chauffeurs dans la société (expérience) et les formations suivies...

Préciser la Compagnie de transport qui sera retenue pour ce voyage.

Le(s) chauffeur(s) francophones devront donc être à disposition du groupe dans le strict respect des réglementations en vigueur.

Les coordonnées du chauffeur de car devront être transmises aux enseignants référents et à la direction du collège La Tourelle.

Accueil et suivi du projet par un interlocuteur francophone unique (mise à disposition d'un numéro d'appel) et une assistance 24h/24h (francophone) incluse dans le prix total.

Sécurité : le candidat devra montrer toutes les mesures prises pour assurer une

sécurité maximale des participants à ce voyage (exemples : moyens humains mis à disposition, nombre de chauffeurs affectés, **date du dernier contrôle technique et de la dernière visite d'entretien**, protocoles de sécurité, permanence téléphonique, conditions de rapatriement, ...)

Le candidat devra fournir les coordonnées de permanence 24h/24h en cas de besoin de contacter d'urgence un participant (enseignant ou élève).

L'entreprise de transport en autocar devra être obligatoirement inscrite au registre électronique national des entreprises de transport public par route.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé, gratuit (en Français)
- Un catalogue des voyages organisés habituellement par la compagnie (en Français)

Article 7 : Prix :

Nature des prix : les prix sont unitaires.

Forme des prix : les prix sont fermes.

Article 8 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, l'article 14.1 de l'arrêté du 30 mars 2021 s'appliquera.

Article 9 : Loyauté des relations contractuelles

Avant toute action contentieuse, une solution amiable sera trouvée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Chapitre V - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

-qu'il n'a pas fait l'objet, ou toute personne sous son couvert présente dans son entreprise, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire

-Ne pas être en redressement judiciaire

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis avec l'offre.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures et services :

Pays de l'Union Européenne (France comprise)

Pays membre de l'OMC

Autres

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB AU NOM DE L'ENTREPRISE**A** , *le***Le candidat, Nom :****Signature** (précédée de la mention “ **Lu et approuvé** ”) et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte
d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur, le Principal

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail.